



Ville de Lisle-sur-Tarn

Département du Tarn

Commune de LISLE-SUR-TARN

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

N°982025

Le Maire,

VU la loi N° 82.213 du 2 Mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Route,

VU la demande faite par Mr Cornac demeurant 4 place Turle à Lisle sur Tarn afin de réceptionner des matériaux au 7 place de l'Ormeau,

Considérant que la livraison devant être effectuée par le demandeur n'est pas compatible avec le maintien normal de la circulation et du stationnement,

Il y a lieu de prendre les mesures de sécurité suivantes :

ARRETE

Article 1 : La circulation et le stationnement seront interdit rue Fontainebleau pour la portion comprise entre la place E. Turle et la place de l'Ormeau le 15 mai 2025 de 8 heures à 18 heures.

Le stationnement sera interdit place de l'Ormeau durant la même période.

Les places de stationnement médecins et les quatre places de stationnement en suivant seront interdites face aux n° 1 et 2 place Turle durant la même période.

Article 2 : Des panneaux de signalisation ou barrières correspondant aux normes en vigueur seront mis en place aux distances réglementaires et enlevés par Mr Cornac.

Article 3 : Mr Cornac demeurera seul responsable des nuisances et des dégâts qui pourraient être causés aux personnes ou aux biens pendant la durée de ce chantier. Mr Cornac mettra en place toutes les mesures de sécurité nécessaires. Le présent arrêté sera affiché sur les lieux par Mr Cornac.

Les riverains seront informés par Mr Cornac.

Article 4 : La Gendarmerie et la Police Municipale de Lisle-sur-Tarn seront chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lisle-sur-Tarn, le
Le Maire, **12 MAI 2025**
Maryline LHERM

**POUR LE MAIRE,
L'Adjoint délégué :
Didier SALANDIN**



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui a été publié le....**12 MAI 2025**....et/ou notifié à l'intéressé(e) le **12 MAI 2025**... La présente décision pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois à compter de cette notification ou de sa publication. Cette saisine pourra se faire, pour les particuliers et les personnes morales de droit privé non chargés de la gestion d'un service public, par la voie habituelle du courrier ou via l'application informatique Télérecours, accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr>.